

ACCUEIL PETITE ENFANCE
CELLULE DE VEILLE COVID 19 INTERVENTION SUITE A UNE FERMETURE POUR
RAISONS SANITAIRES
PROLONGATION DE LA PERIODE D'INTERVENTION JUSQU'AU 30 JUIN 2021

Vu l'évolution de la crise sanitaire, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé en date du 1^{er} avril, de prolonger au-delà du 28 février les interventions de la cellule de veille suite à une fermeture pour raisons sanitaires et ce **pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2021**. Les conditions de l'intervention de la cellule de veille demeurent inchangées par rapport à la période antérieure et visent :

1° Les interventions pour les cas de fermeture (totale ou partielle) d'un milieu d'accueil se trouvant dans l'incapacité de respecter les recommandations sanitaires (situation de type 1).

Ces interventions permettent notamment de prendre en compte les situations d'insuffisances de personnel (en raison du covid 19) pour maintenir l'activité. Si tel est le motif de la fermeture il est demandé de joindre à la demande une annexe 2 afin de faciliter l'examen de votre demande. Dans ces circonstances, n'oubliez pas d'avertir votre coordinatrice/agent conseil et le cas échéant rechercher avec lui une solution.

2° Les interventions pour les cas de fermeture (totale ou partielle) d'un milieu d'accueil pour raisons sanitaires dans le cadre d'une mise en quarantaine (situation type 2) ou en raison de la présence d'une personne faisant partie d'un groupe à risque dans le milieu d'accueil (situation type 3)

Pour le surplus, les dispositions de la communication du 9 septembre 2020 relatives au fermetures pour raison sanitaire restent d'application (disponible sur pro.one.be).

Le portail pro.one permet à nouveau l'introduction de ces demandes depuis le 1^{er} avril.

Calendrier d'introduction des demandes

Fermeture (la date de début de la période de fermeture détermine l'échéance : ex. une fermeture du 24 février au 3 mars doit être introduite pour le 30 avril).	Date limite d'introduction des demandes d'intervention (encodage sur pro.one ET envoi par courriel à fermetures.sanitaires@one.be)
Fermeture dont le début se situe entre le 1 ^{er} janvier et le 28 février.	30 avril
Fermeture dont le début se situe entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril.	30 juin
Fermeture dont le début se situe entre le 1 ^{er} mai et le 30 juin.	31 août

Une question ?

CONTACTEZ-NOUS : celluledeveille@one.be Tel. : 02/542 14 45